

Etaient présents :

**- Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau**

---

**Etaient présents :**

**Dinan Agglomération**

Madame BURNOUF Joëlle

**Saint Brieuc Armor Agglomération**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur BIDAULT Loïc

Monsieur SERANDOUR Marcel

**Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Mme ORAIN Christine

**Lamballe Terre et Mer**

Monsieur BARBO Jean Luc

Monsieur DUBOS Jean Luc

Monsieur LUCAS Christian

Monsieur ROBIN Christophe

Monsieur YON Didier

**Excusés :**

M. BERTRAND Jean Luc (St-Brieuc Armor Agglomération)

Madame GAUTIER Louise Anne (St-Brieuc Armor Agglomération)

M. PRIDO Pascal (St-Brieuc Armor Agglomération)

Mme DEL ZOTTO Miriam (St-Brieuc Armor Agglomération)

M. JOUAN Michel (St-Brieuc Armor Agglomération)

Mme BELAN Anaïk (St-Brieuc Armor Agglomération)

M. BOUGEARD Michel (St-Brieuc Armor Agglomération)

M. DESDOIGTS Jacky (St-Brieuc Armor Agglomération)

M. RAULT Alain (St-Brieuc Armor Agglomération)

Représentant EPTB de la Baie de Saint Brieuc

Représentant Syndicat d'Alimentation en Eau Potable 22

M. CADEC Alain (Conseil Départemental 22)

M. ALLAIN Olivier (Région Bretagne)

M. BARON Daniel (Lamballe Terre & Mer)

Monsieur GUERIN Armand (Lamballe Terre & Mer)

Monsieur JANVIER Armand (Lamballe Terre & Mer)

Gilbert Armand (Lamballe Terre & Mer)

Monsieur OMNES Jean Pierre Armand (Lamballe Terre & Mer)

M. JOURDEN Jean (Leff Armor Communauté)

M. DERRIEN Bernard (SMEGA)

Mme MEHEUST Véronique (Conseil Départemental 22)

**Collège 1 : 10 présents, 0 pouvoirs, 10 présents ou représentés sur 30 membres**

**- Collège des usagers**

---

**Etaient présents :**

**UFC Que Choisir**

Madame ROUXEL Solange

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**Côtes d'Armor Nature Environnement**

Mme LE GUERN Joëlle

**Fédération des Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor**

M. COUEPEL Thomas

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin

**Pôle INPACT**

Monsieur YOBE Yann

**FDAAPPMA**

M. BONNERY Didier

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

M. BEAUDET Yves-Marie

**Electricité de France – Unité de production France**

Mme DERLOT Lenaïk

**Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne**

M. SIMON Daniel

**Excusés :**

M. RENE Jean Jacques et Mme EVEN Daniëlle  
(Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor)

M. DE CATUELAN Yves (Syndicat de la propriété rurale)

M. Didier LE BRAS (Réserve naturelle de la Baie)

M. BRANDELET Michel (Chambre de Commerce et d'Industrie)

M. STURBOIS Anthony (VIVARMOR)

**Collège 2 : 9 présents, 0 pouvoirs d'où 8 présents ou représentés sur 18 membres**

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Etaient présents :-**

**MISEN** (M. LE BRETON)

**Agence de l'eau Loire Bretagne** (Mme NIHOUL)

**Agence Française de la Biodiversité** (M. HUS)

**Excusés :**

Préfecture coordinatrice de bassin

Préfecture des Côtes d'Armor

DREAL Bretagne

CEVA

DDTM 22

**Collège 3 : 3 présent, 0 pouvoirs soit 3 présents ou représentés sur 8 représentants**

**Décompte général : 2 présents, 22 présents ou représentés sur 56 membres**

- **Etaient également présents**

- Mme YVON – Lamballe Terre et Mer

- M. JOUAN - SMEGA

- M. DAVID – Saint Brieuc Armor Agglomération

- Mme KEROMNES, Conseil Régional

- M. DAVID – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

- M. OLLIVIER – Conseil Départemental 22

- M. MACE Cellule d'animation du SAGE –Pays de

Saint-Brieuc

- M. MESSIEZ Cellule d'animation du SAGE –Pays de St-Brieuc

- M. JUBERT Cellule d'animation du SAGE – Pays de ST Brieuc

**Ordre du jour :**

1. **Avis de la CLE sur les d'orientations d'aménagement du Plan d'Eau de la Ville Gaudu à Lamballe proposées par Lamballe Communauté .....3**
2. **Point sur la construction du contrat de Baie .....6**
3. **Avancement du projet Baie 2027, délibération sur les objectifs .....8**

Rédacteur : R. MACE/W.MESSIEZ

**Note :**

Ce compte-rendu est publié sous une forme synthétique, récapitulant les échanges et présentant les orientations validées. Il est publié conjointement aux diaporamas présentés qui constituent **les annexes 1 et 2** du présent compte-rendu.

**M. BARBO**, Président, introduit la séance, présente l'ordre du jour, remercie les personnes présentes et excuse les membres ayant prévenu de leur indisponibilité. Il précise qu'afin de ne pas mélanger les rôles, M. Bidault, 1<sup>er</sup> Vice-Président, fera lecture de la proposition d'avis de la CLE sur les scénarios d'aménagement de la Ville Gaudu sollicité par Lamballe Communauté, 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

# 1. Avis de la CLE sur les d'orientations d'aménagement du Plan d'Eau de la Ville Gaudu à Lamballe proposées par Lamballe Communauté (Présentation M. Jubert - Cf. Annexe 1 diapositive à )

---

**M. BARBO**, Président : l'avis qui vous est proposé a été débattu en Bureau suite à l'examen des scénarios et au déplacement sur site du groupe de travail continuité écologique de la CLE présidé par Christian LUCAS.

M. Franck JUBERT fait la présentation de l'analyse des scénarios menée par le Groupe continuité écologique réuni le 11 mai 2017.

**M. YON** (Lamballe Terre et Mer) : Il nous est demandé de nous positionner sur les scénarios travaillés par le comité de pilotage local. Mais ce comité de pilotage a exclu l'un des scénarios, l'avis de la CLE tel que proposé remet en cause cette position ...

**M. BARBO**, Président : il est demandé à la CLE de rendre un avis sur la question, le comité de pilotage local en prendra connaissance et prendra ses responsabilités en conséquence. Concernant le point de vue de la CLE, le bureau a considéré que seuls les scénarios 3 et 4 étaient acceptables du point de vue du SAGE adopté le 30 janvier 2014, et a souligné l'importance du temps de mise en place et des moyens mis en œuvre pour accompagner le projet.

**M. MESSIEZ** (Cellule d'animation du SAGE) : Sur ce type d'aménagement, et au regard d'expériences similaires qui ont pu être menées en France, les résultats finaux sont difficiles à prévoir. Il est nécessaire de prévoir les interventions sur un temps long et se donner les moyens d'associer la population à l'évolution du site, d'intervenir pour corriger au fur et à mesure et en fonction des réactions du milieu pour orienter les évolutions en faveur des objectifs visés. Par essence, accepter ce temps long et observer les réactions « naturelles » du milieu favorise l'acceptation du changement : le public comprend qu'à partir d'une décision initiale à peu près partagée (déconnecter le cours d'eau par exemple), ensuite, ce n'est pas l'aménageur qui décide de tout.

**MME BURNOUF** (Dinan Agglomération) : Le scénario 4 pourrait être réalisé avec une mise en culture lors des périodes d'à sec, ce qui permettrait d'assainir l'eau et le sol, d'exporter le phosphore accumulé. C'est un processus utilisé depuis des millénaires et qui a fait ses preuves. Il est nécessaire d'avoir une appropriation du public car les gens ont peur du changement. En ce qui concerne cette acceptation du changement, il est indispensable d'associer à ce genre de travaux des compétences spécifiques (paysage, sociologie, etc.). Des références très intéressantes en la matière sont consultables sur le site du CRESEB.

**M. SIMON** (Association de sauvegarde des moulins de Bretagne) : Je ne vois aucune valeur ajoutée dans les différents scénarios proposés par rapport à ce qui a déjà été fait ou tenté ailleurs. Le scénario 2 ressemble à ce qui a été fait à Quintin, or cela n'a pas empêché le développement récurrent des cyanobactéries. Il faudrait regarder plus précisément les évaluations de tels aménagements, savoir qui est chargé de ces suivis et de dire, après coup, ce qui est une réussite et ce qui est un échec, afin de pouvoir en tirer parti ensuite

**M. BARBO**, Président : Les scénarios proposés sont le résultat d'un long travail effectué par le comité de pilotage sur le terrain, avec la population, les élus du territoire, les associations concernées... Il se dégage clairement que du point de vue de la CLE ce sont bien les scénarios 3 et 4 sur la base desquels des scénarios d'aménagement plus poussés doivent être travaillés.

**M. SIMON** (Association de sauvegarde des moulins de Bretagne) : Quels objectifs se fixe Lamballe Terre&Mer sur ce plan d'eau ? Sur la base de quels critères sera-t-on en mesure de dire si l'on a réussi ou non cet aménagement ?

- M. BARBO**, Président : La question de ce plan d'eau est particulière ; pour les habitants et usagers concertés, il est clair que la question environnementale, à travers la biodiversité ou la continuité écologique, apparaît comme secondaire, au contraire des enjeux sociologiques et des usages qui peuvent en être faits, de la seule jouissance à voir s'y refléter le ciel.
- M. SIMON** (Association de sauvegarde des moulins de Bretagne) : Est-ce que l'ancienne décharge située en amont immédiat du plan d'eau a été prise en compte dans la mesure des effets potentiels de ces aménagements ? Il n'y a aucune mention de la présence de ces déchets enfouis dans l'étude du site...
- MME BURNOUF** (Dinan Agglomération) : Il est vrai que les décharges enfouies sont de véritables bombes écologiques à retardement, sans solution véritable, dont personne ne veut s'occuper à cause du prix que cela engendrerait. Et qui paierait ? En dehors de ça, il est important que le bureau d'étude propose des scénarios que l'utilisateur puisse s'approprier, qui intègrent la perception par le riverain, l'habitant ou le simple promeneur : l'aspect esthétique prime toujours. Il faut mettre en scène les propositions, en qualifier les bases, et pas uniquement sur les critères biologiques ou physico-chimiques !
- M. SERANDOUR** (Saint Briec Armor Agglomération) : L'avis de la CLE ne doit porter que sur des considérations environnementales, au regard du SAGE, même si les dimensions culturelles et sociales sont indéniables. Une autre question qui se pose est de savoir qui va payer la facture de l'aménagement et de l'entretien du site : le scénario 3 induira très probablement, pour être un minimum conforme aux souhaits des riverains, des coûts faramineux qui pèseront sur le contribuable. Il ne faut pas perdre de vue également la présence très importante de cyanobactéries dans le plan d'eau, qui constitue un danger potentiel et impacte tout l'aval du Gouessant sur lequel les enjeux sont forts et qui a souvent fait l'objet de l'actualité. Cet impact est sous-estimé par la population. Considérant tous ces aspects, seul le scénario 4 peut être choisi.
- M. COUPEL** (Fédération Coopération Agricole Côtes d'Armor) : Les éventuels impacts sur les terrains en aval en matière d'inondation ont-ils bien été étudiés ? Au vu des conséquences déjà aujourd'hui de l'imperméabilisation galopante du secteur, le scénario choisi ne doit pas conduire à aggraver la situation.
- M. BARBO**, Président : la question du risque inondation doit être intégrée, mais elle doit être travaillée à l'échelle du bassin versant, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie d'ensemble d'atténuation du risque dont cet aménagement et les mesures de gestion l'accompagnant constitueront l'un des leviers d'action. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'aggravation du risque inondation est le résultat de nombreuses erreurs d'aménagement du territoire (disparition du bocage, lit détourné...) qui se sont accumulées dans le temps et dont on paye les conséquences aujourd'hui. Il n'y a pas que l'imperméabilisation en cause...
- M. LE ROUX** (Eaux et rivières de Bretagne) : il serait opportun de rappeler la position de l'Etat sur la question et les financements possibles selon les différentes options.
- M. LE BRETON** (MISEN) : L'Etat a donné une position réglementaire du point de vue de la seule continuité écologique, qui ne peut exclure les scénarios 1 et 2, tout en donnant sa préférence au scénario 4 au vu des enjeux du SDAGE et du SAGE.
- MME NIHOUL** (AELB) : Concernant les financements, il est difficile de répondre de manière définitive à la question dans l'état actuel des scénarios présentés. Ils sont encore assez flous et méritent d'être approfondis. Cependant, en l'état actuel des choses, seul le scénario 4 bénéficierait du taux maximum de financement, soit 80 %. Attention néanmoins aux délais d'engagement des travaux car ces bases de financement ne sont valables que jusque fin 2018.
- M. SIMON** (Association de sauvegarde des moulins de Bretagne) : Il semble que la fixation d'objectifs est difficile, ce qui est contraire aux préceptes du SDAGE ; Je m'interroge donc sur le rôle de l'Agence de l'Eau dans l'objectif de rétablissement des écosystèmes et notamment sur sa ligne directrice, sur sa capacité à mettre en relation financements et les résultats.

**MME NIHOUL** (AELB) : L'Agence de l'Eau est un établissement financier, pas un laboratoire de recherche. Elle participe à de multiples études et recherches, toutes référencées sur le site internet de l'Agence. Mais il est difficile de produire des généralités sur ce genre de sujet : chaque cours d'eau est différent, il faut prendre le milieu comme il l'est, avec son propre fonctionnement. La connaissance de chaque milieu s'approfondit principalement au travers de la mise en œuvre des programmes de contractualisation.

**M. BARBO**, Président : Les collectivités travaillent en partenariat et avec le concours financier de l'Agence de l'Eau, sur le fonctionnement des rivières et cours d'eau. L'agence de l'Eau, au travers des suivis mis en place, nous appuie pour constater si les actions qui ont pu être menées sur ces derniers sont efficaces ou non.

**M. BEAUDET** (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor) : Les agriculteurs n'accepteront pas pour leur part qu'un comité de pilotage local exclue d'office un scénario sous un prétexte social. Ce serait un très mauvais signal envoyé à la profession. Si on avait travaillé de cette façon, il n'y aurait jamais eu de plan de lutte contre les algues vertes. La CLE doit se prononcer selon des aspects environnementaux et rien d'autre, même si ensuite, un compromis sera sûrement nécessaire entre les scénarios 3 et 4. Le bureau d'études devra être précis, et illustrer, donner à voir pour convaincre. La Chambre d'Agriculture se prononcera favorablement sur un compromis qui se rapprocherait du scénario 4 et la profession agricole sera très attentive à ce qui sera fait par la suite.

**M. BIDAULT** (Saint Briec Armor Agglomération) : Il est essentiel que la population s'approprie le sujet ; la CLE se doit de rendre un avis mais n'est pas un tribunal ; elle est force de proposition pour que les choses avancent dans le bon sens.

**L'exposé étant terminé et plus personne ne demandant la parole, M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président soumet la délibération au vote de l'assemblée :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Briec :

Vu les articles L214-17 et L214-18 du code de l'environnement,

Vu la recommandation 1 de la disposition QE-13 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Briec arrêté le 30 janvier 2014,

Considérant les remarques du groupe de travail Continuité Ecologique réuni le 11 mai 2017,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 19 mai 2017

Considérant le danger représenté par la prolifération désormais quasi systématique de cyanobactéries dans le plan d'eau présent et la quasi-certitude que ce risque demeure dans les scénarios 1,2 et 3 présentés

Considérant l'impact de l'eutrophisation de ce plan d'eau sur le Gouessant à l'aval, en matière de réchauffement des eaux, de prolifération algale, de phosphore relargué par les sédiments ;

Considérant la nécessaire exemplarité dont doivent faire preuve les collectivités dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent en matière d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur un bassin où les efforts à consentir pour atteindre les objectifs d'intérêt général sont importants

**- considère les scénarios 1 et 2 comme non compatibles avec les objectifs du SAGE et le bon état du Gouessant aval ;**

- donne sa préférence au scénario 4 par rapport au scénario 3, au vu des coûts prévisibles de mise en œuvre et d'entretien, à priori largement défavorable au scénario 3 ; du reste à charge à la collectivité ; des contraintes techniques et de la difficulté voir de l'impossibilité d'alimentation en période d'étiage de tout ou partie des plans d'eau prévus, et donc des risques de maintien de l'eutrophisation et de ses conséquences sur ces plans d'eau.
- attire l'attention de Lamballe Terre & Mer sur la nécessité de mettre en œuvre et d'accompagner l'aménagement de ce site sur un temps long, en laissant le milieu réagir aux interventions et retrouver un nouvel équilibre, en l'accompagnant afin de répondre aux attentes exprimées par la population et en disposant des moyens pour ce faire, programmés sur un même temps long.
- souligne la nécessité de s'inscrire dans une réflexion plus globale sur l'atténuation de l'aléa d'inondation du cœur de ville Lamballais, en agissant sur les goulots à l'aval et les possibilités d'expansion et de ralentissement dynamique à l'amont ; l'aménagement de ce site participant à la stratégie globale ;
- demande que soient réalisés un suivi des paramètres physico-chimiques et biologiques du site, à son amont et à son aval, antérieurement et postérieurement à l'aménagement et sur une période suffisante pour en évaluer l'impact. Un suivi de l'évolution de la perception du site et de ses qualités par les riverains et usagers pourra avantageusement le compléter. Ces suivis peuvent être mobilisés afin d'orienter les interventions au fil de l'eau.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **2. Point sur la construction du contrat de Baie (Présentation M. Messiez - Cf. Annexe 2, diapositives 14 à 19)**

---

M. Wilfrid MESSIEZ fait la présentation de l'état d'avancement des travaux de construction du contrat de baie 2017-2021, contrat unique pour l'ensemble des programmes de bassin de la baie dont la vocation est la mise en œuvre du SAGE sur la période à venir, incluant les actions du projet 'baie 2027'.

- o L'ensemble des volets d'actions inclus dans le contrat concerne :
- o Les milieux aquatiques (grands ouvrages, petite continuité, travaux de restauration des milieux), en lien avec les fiches actions 4.1, 4.2 et 4.3 du projet baie 2027 touchant les interfaces cultures-cours d'eau et la gestion des zones humides ;
- o L'animation, la sensibilisation, l'accompagnement des communes ;
- o Les actions agricoles spécifiques adossées au projet baie 2027 concernant la baisse des flux d'azote l'en jeu de la limitation des contaminations par les pesticides (plans d'action spécifiques sur le Gouëssant et l'Islet), la lutte contre l'érosion et les transferts de phosphore en particulier à l'amont de la retenue de St-Barthélémy ;
- o Le Bocage, en articulation étroite avec les actions précédentes ;
- o La prévention des inondations ;
- o L'organisation des compétences des petit et grand cycles de l'eau ;
- o Le suivi de la qualité de l'eau, la coordination.

En ce qui concerne les actions visant la qualité bactériologique des eaux littorales, la Commission littoral se réunira le 19 juin afin de se positionner sur la nécessité d'actions complémentaires au vu des résultats d'ores et déjà obtenus.

A la suite des premiers travaux, des premières hypothèses de dimensionnement ont pu être faites (Cf. diapositives 17 et 18). Les hypothèses de travail « à moyen constants » par rapport à la période précédente sont bousculées par :

- les coûts des travaux envisagés (aménagement d'ouvrages sur el Gouëssant (Ville Gaudu), l'Islet (Montafilan) et l'aval du Gouët, en forte augmentation par rapport à la période précédente ;
- des moyens humains réduits sur le Gouëssant et la Flora-Islet par rapport à la période précédente ;
- des incertitudes sur l'Ic sur l'après 2017

Une mutualisation concernant la mise à jour des inventaires et la gestion des litiges est envisagée, en confiant cette mission à l'EPTB à l'échelle de la baie. Globalement, la baisse des moyens affectés par les collectivités est compensée ou quasiment compensée par la prise en main d'une partie des actions agricoles en maîtrise d'ouvrage directe des organismes agricoles (Chambre d'agriculture, GAB, Cedapa).

---

**M. BARBO**, Président : La prochaine réunion de la Commission Littorale illustre bien la problématique de rechercher une mutualisation entre les maitres d'ouvrages sur certains sujets. C'est une question qui se pose de plus en plus.

**M. BIDAULT** (Saint Briec Armor Agglomération) : J'informe la CLE qu'il a été convenu d'une réunion, qui se tiendra d'ici la fin du mois, entre l'ensemble des collectivités adhérentes du SMEGA afin d'éclaircir les modalités de poursuite des actions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les bassins concernés.

**M. BARBO**, Président : Il faut constater, au regard des éléments qui nous sont présentés, la distorsion entre les moyens humains et les moyens financiers : pour des bassins de taille semblable, avec des problématiques plus importantes (en matière de pesticides) sur le Gouëssant, Lamballe Terre et Mer n'est pas à la hauteur des moyens mis ou prévus sur l'autre partie du bassin. Cette différence interpelle et soulève des questions.

**MME NIHOUL** (AELB) : Le projet interroge en effet sur l'équilibre entre les moyens et les objectifs affichés notamment sur le Gouëssant. Si les moyens s'avèrent effectivement limités sur cette partie du bassin, des choix seront à faire dans les actions qui seront à mener, et il faudra prioriser au vu des enjeux. C'est sur le Gouëssant qu'il y a le plus d'enjeux en termes d'aménagement et de gestion des interfaces et c'est sur ce bassin qu'il y a le moins de moyens sur ces items.

**M. BARBO**, Président : Je demande aux partenaires financiers d'alerter les collectivités sur cet aspect ; la période à venir est décisive, tant dans le combat contre les algues vertes que contre les pesticides : il ne faut pas se lancer dans ce contrat sans en avoir les moyens sinon nous courons tout droit à l'échec.

### 3. **Avancement du projet Baie 2027, délibération sur les objectifs** *(Présentation M. Messiez - Cf. Annexe 2, diapositives 20 à 24)*

---

M. Wilfrid MESSIEZ présente l'avancement des travaux, fait état des échanges qui ont eu lieu autour du projet adopté par la CLE le 31 mars dernier, ainsi que les rencontres prévues prochainement :

- le comité opérationnel se réunira le 12 juin afin de répondre aux questions transmises par la coordination régionale sur le projet déposé ;
- un courrier a été adressé aux président des EPCI concernées (Lamballe Terre&Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor Communauté) les interpellant sur l'importance du volet économique de ce projet sur laquelle elles sont seules compétences à l'échelon local ;
- une rencontre entre les 8 baies et les vice-présidents de la Région en charge de l'économie, de l'environnement et de l'agriculture est prévue le 19 juin, ainsi qu'une audience du Préfet de Région le 23 juin.

**M. BARBO**, Président : Il ne faut pas cacher les réticences et les résistances qui existent autour de ce plan. Nous ne devons pas nous engager si les enseignements de la première période ne sont pas tirés. L'expérience nous a montré que les territoires engagés ont besoin d'outils spécifiques pour résoudre ce problème d'algues vertes. Les surfaces concernées sont, à l'échelle nationale, ridicules, et donc tout à fait adaptées à l'expérimentation. Mais il semblerait que les discussions à venir s'annoncent ardues si les échelons supérieurs se refusent à écouter les territoires. Les agriculteurs qui s'engagent doivent être soutenus économiquement, et les EPCI comme la Région, compétentes en matière d'économie doivent s'approprier pleinement le sujet ! Les dispositifs doivent être adaptés, les investissements mieux soutenus, sinon, on n'ira pas plus loin.

M. Wilfrid MESSIEZ présente la proposition de modification des objectifs de flux à échéance 2019-2021 à la suite des échanges qui ont eu lieu avec la DREAL, l'Agence et M P. Duyrand, ainsi que la transmission des données mensuelles (hydraulicité, flux)

**M. YOBE** (GAB 22) : Comment est-il possible de prévoir la pluviométrie à x années ?

**M. MESSIEZ** (Cellule d'animation du SAGE) : Il ne s'agit pas d'une prévision, mais d'une hypothèse théorique, qui détermine fortement les prévisions du modèle en termes de flux : le modèle imagine, en l'absence d'éléments permettant de faire autrement, que le climat de ces dix dernières années (la variation des précipitations d'une année sur l'autre), se reproduira à l'identique durant les dix prochaines années... En analysant les choses (Cf. diapositive 23), on s'aperçoit que cette hypothèse forcément fautive, influence grandement les résultats sur la moyenne des 3 années visées (2019, 2020 et 2021), où la chronique reproduite situe deux printemps successifs marqués par une forte pluviométrie (ce qui n'était pas visible sur les données annuelles précédemment utilisées). Le nouvel objectif proposé s'inscrit dans une tendance plus stable, plus continue, sur l'ensemble de la période courant jusqu'en 2027.

**L'exposé étant terminé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président soumet la délibération au vote de l'assemblée :**

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc :

Vu le projet Baie 2027 adopté par la CLE dans sa délibération N°2017-018,

Considérant les remarques transmises par la coordination régionale le 23 mai et en particulier s'agissant de la définition des objectifs de qualité d'eau à 2021



Considérant les éléments transmis par la DREAL concernant les travaux récents de modélisation menés par P. DURAND,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 19 mai 2017

Adopte la modification suivante du projet baie 2027 :

*Tome 2 : Projet, page 4*

*Chapitre 1 : Objectifs à 2021 pour la Baie de Saint-Brieuc*

*1.1 Objectifs de résultats en termes de qualité de l'eau*

**Objectif pour 2021 : un flux cumulé<sup>3</sup> de 170 T d'azote entre mai et septembre sous forme nitrates (N-NO<sub>3</sub>) et ammonium (N-NH<sub>4</sub>), appuyé sur une baisse moyenne de 6 T/an du flux N-NO<sub>3</sub> sur la période 2015-2021. Cet objectif est à évaluer sur la moyenne de 3 saisons consécutives (2019-2021).**

<sup>3</sup> Flux d'azote N-NO<sub>3</sub> et N-NH<sub>4</sub> pondéré par l'hydrologie cumulé aux exutoires de l'IC, du Gouët, de l'Urne et de ses affluents et du Gouëssant.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 22**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **Actualités et Agenda**

---

### **Projet d'EPTB breton**

**M. BARBO**, Président : Je souhaiterais pouvoir faire remonter à l'occasion des réunions qui se tiendront sur ce sujet, la position de la CLE. A titre personnel il me semble important que la décision reste proche de la source, il me semble que c'est là l'essentiel. La proposition d'une solidarité financière que permet le statut d'EPTB, en levant une sur-redevance eau à l'échelle régionale est intéressante, mais le problème de l'éloignement de la décision reste, et la sensation, de plus en plus prégnante, d'une recentralisation à Rennes.

**MME KEROMNES** (Conseil Régional) : Pour compléter la présentation qui vient d'être faite, il faut bien préciser que nous n'en sommes pour le moment qu'au stade de l'étude. L'idée étant de mener durant cet été une concertation très large avec tous les acteurs, afin de savoir s'il est opportun et souhaitable de se lancer dans un tel travail. Un bureau d'études sera ensuite choisi, le cas échéant, pour mener cet audit d'opportunité. L'idée d'un EPTB breton trouve sa source dans le constat qu'il existe aujourd'hui des manques en termes de maîtrise d'ouvrage sur le territoire. Après cette première réunion avec les Présidents de CLE, une réunion se tiendra prochainement avec les EPCI bretonnes afin de connaître leur avis sur l'opportunité d'un tel travail et sa plus-value ou non.

**M. BARBO**, Président : Il est peut-être en effet nécessaire d'approfondir le sujet mais il est important de ne pas enlever l'autonomie des territoires dans le domaine de l'eau en recentralisant toutes les décisions à Rennes. Durant toutes ces années, cette proximité entre décision et action a fait ses preuves.

**MME BURNOUF** (Dinan Agglomération) : Qu'elle a été la réaction des Présidents de CLE sur le sujet ? Y-a-t-il eu un compte-rendu de la réunion à Loudéac ?

**MME KEROMNES** (Conseil Régional) : Vous trouverez la teneur des discussions ainsi que des réactions dans le compte-rendu de la réunion, qui est en cours de finalisation et qui sera très prochainement diffusé.

**MME BURNOUF** (Dinan Agglomération) : Le cahier des charges de l'étude du projet d'EPTB (que j'ai réussi à consulter) ne fait pas état de la nécessaire réflexion sur l'échelle pertinente de cet EPTB ;

alors qu'il semble bien que ce soit le sujet central, la question essentielle à poser au cours de cette réflexion : c'est assez étonnant.

**M. SIMON** (Association de sauvegarde des moulins de Bretagne) : Au cours de ma vie professionnelle, j'ai pu assister ou vivre des opérations de regroupement, cela a toujours conduit à favoriser des fonctionnements privilégiant des décisions « de bureau » aux dépens de la prise en compte des besoins de terrain.

**M. YOBE** (GAB 22) : A lire la presse, pour ma part, j'avais l'impression que c'était fait, que l'EPTB était déjà en place... Compte tenu de l'importance du territoire que cet EPTB est susceptible d'englober, est ce qu'il y a une coordination avec l'AELB de menée dans le cadre de cette réflexion ? Les deux entités seraient en effet susceptibles de se retrouver en porte-à-faux...

**MME KEROMNES** (Conseil Régional) : L'idée est de travailler en partenariat avec l'Agence de l'Eau, pas que l'EPTB s'y substitue, bien évidemment. Son rôle essentiel sera la mise en œuvre des SAGE, pas d'être une agence de financement à la place de l'Agence de l'Eau.

**M. BARBO**, Président : Un EPTB à plus large échelle pourrait apporter des plus-values mais qui nécessitent d'être clairement identifiées. Les contours de ce projet sont flous pour l'instant, et ce flou se rajoute au flou existant.

**MME NIHOUL** (AELB) : Il faut faire attention aux grosses structures qui ne sont pas toujours un gage d'efficacité ; l'essentiel est de s'adapter, de trouver la bonne échelle de travail et que les gens impliqués dans l'action s'y retrouvent.

---

**M. SIMON** (Association de sauvegarde des moulins de Bretagne) : Est-il prévu d'adapter les inventaires faits dans le cadre du SAGE à l'évolution de la jurisprudence en ce qui concerne les biefs de moulins, qui ont été reconnus comme n'étant pas des cours d'eau ?

**M. MESSIEZ** (EPTB Baie de Saint-Brieuc) : la méthode et les critères détaillés l'annexe 3 du PAGD du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sont, à ce jour, inchangés : un tronçon situé à l'aval et dans la continuité de l'écoulement d'un tronçon considéré comme cours d'eau est reconnu comme cours d'eau. En clair, un cours d'eau ne s'interrompt pas. Il y a toujours des cas particuliers, mais à partir du moment où le bief constitue une voie d'écoulement dans la continuité, selon la méthode adoptée, il est considéré comme cours d'eau.

Les services de l'Etat reprennent (ou non) cette cartographie dont l'objet est, je le rappelle, une bonne connaissance des conditions d'émergence et de circulation de l'eau dans le bassin, en vue de leur protection, dans la carte officielle des cours d'eau en application des rubriques correspondantes du Code de l'environnement et conformément à l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015. La méthode de travail mise en pratique sur le SAGE est, à ma connaissance, en pleine cohérence avec cette instruction.

**M. LEBRETON** (MISEN) : retirer les biefs de la cartographie des cours d'eau reviendrait à saucissonner la description des milieux aquatiques, et à considérer qu'il s'agit d'une propriété privée sur laquelle s'imposent, sous la responsabilité du propriétaire, les obligations réglementaires liées à la Directive Cadre sur l'Eau. En pratique, je ne vois ni comment on fait, ni l'intérêt pour le propriétaire.

---

Sont portées à la connaissance de la CLE les prochaines dates de réunion (Cf. diapositives 27 et 28). Une présentation de l'avancement des mesures compensatoires zones humides sera faite par les services de la DDTM à l'occasion d'une prochaine assemblée plénière.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

**ANNEXE 1 : Diaporama présenté en séance le 2 juin 2017**